

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 53 DU PR 0 AU PR 10+463
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAVIT-DE-LOMAGNE, MAUMUSSON,
GLATENS, LAMOTHE-CUMONT ET GIMAT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1697

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, en date du 18 février 2010 et la Commune de Lamothe-Cumont, en date du 19 janvier 2010 ;

VU l'avis favorable de la Commune de Beaumont-de-Lomagne, en date du 20 mai 2010, de la Commune de Cumont, en date du 21 mai 2010, de la Commune de Gimat, en date du 30 août 2011, de la Commune de Glatens, en date du 18 mai 2010, de la Commune de Lavit-de-Lomagne, en date du 18 février 2010 et de la Commune de Maumusson, en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 53 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 53, entre les PR 0 et 10+463.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Cumont, Monsieur le Maire de Gimat, Monsieur le Maire de Glatens, Monsieur le Maire de Lamothe-Cumont, Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Maumusson, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 22 septembre 2011

Le Président,

*
* *